

AVIS PUBLIC CHATS EN LIBERTÉ

La présence fréquente de chats en liberté a été observée dans votre secteur. Ces chats causent des nuisances aux propriétés voisines en urinant et en déféquant dans des endroits inappropriés (c'est-à-dire là où bon leur semble). Lorsque votre chat est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, il doit demeurer sur votre propriété par le moyen de votre choix (laisse, chaîne, clôture, etc.).

De plus, il est interdit d'attirer volontairement un chat errant en lui fournissant de la nourriture ou autrement.

Toute personne, incluant le gardien de l'animal, qui contrevient aux dispositions du règlement sur les animaux # 241-2020 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 250 \$.

Nous vous remercions de votre collaboration afin de retenir adéquatement vos chats et d'éviter de nourrir les chats errants.

Donné à l'Islet, ce 11 décembre 2023



Kader Bafoutche
Inspecteur & coordonnateur du service d'urbanisme